

LIGUE  
BRETAGNE  
FFHANDBALL



# 68<sup>ème</sup> Assemblée Générale

ADDITIF

AG de LOUDEAC

18 juin 2022



INTER  
SPORT

hummel

# SOMMAIRE

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Ordre du jour modifié             | 3  |
| Votes - mise à jour               | 4  |
| Rapports du commissaire au compte | 5  |
| Vœux des clubs et des commissions | 10 |

**Nous vous rappelons que conformément à l'article 1 du règlement intérieur de la Ligue de Bretagne de Handball, seules les associations sportives affiliées, en règle avec la trésorerie de la Ligue, peuvent prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.**

# ORDRE DU JOUR



Retour  
sommaire

- 9h30 - 10h00** : Accueil des délégués
- 10h00** : Mot d'accueil  
Intervention de la mairie de Loudéac  
Mot du Président de la FFHB (vidéo)  
Ouverture de l'Assemblée Générale et discours de la Présidente de la Ligue de Bretagne de Handball
- 10h15** : Adoption du PV de l'AG 2021 - **VOTE**  
Rapport de la secrétaire générale - **VOTE**  
Rapport des commissions.  
Rapport financier - **VOTE** :  
- Rapport du trésorier  
- Rapport de l'expert-comptable  
- Rapport du commissaire aux comptes  
Affectation du résultat (2021 et 2019) - **VOTES**
- 11h45** : Apéritif et Cocktail déjeunatoire  
Rétrospective de l'année 2021
- 14h** : Présentation du projet U11 - **VOTE**
- 14h30** : Vœux des clubs et des commissions - **VOTES**
- 15h** : Budget prévisionnel 2023 et guide financier 2022/2023 - **VOTE**
- 15h30** : Présentation des partenariats activés sur la saison 2022/2023
- 15h45** : Discours de clôture par la Présidente de la Ligue
- 16h00** : Fin de l'AG

# VOTES



Retour  
sommaire

Vote 1 : Adoption du procès verbal de l'Assemblée Générale 2021

Vote 2 : Adoption du rapport moral de la Secrétaire Générale

Vote 3 : Rapport financier (rapport du trésorier, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes)

Vote 4 : Affectation du résultat 2021

Vote 5 : Affectation du résultat 2019

Vote 6 : Prêt garanti par l'État

Vote 7 : Projet U11

Vote 8 à 13 : Vœux des clubs et des commissions

Vote 14 : Budget prévisionnel 2023 et guide financier 2022/2023

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

---

### Association LIGUE DE BRETAGNE DE HANDBALL

A l'assemblée générale,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LIGUE DE BRETAGNE DE HANDBALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

**Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.**

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

##### Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe des comptes annuels intitulée « Faits caractéristiques de l'exercice », qui décrit les différents impacts favorables des mesures de soutien en relation avec la pandémie dite du COVID19, dont votre association a bénéficié au titre de l'année 2021.



## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre association.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.





## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Vannes, le 10 juin 2022

  
**SARL CHASTANET CONSEILS**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Représentée par Pierre CHASTANET**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

---

#### **Association LIGUE DE BRETAGNE DE HANDBALL**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **• CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code du commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec le Groupement d'Employeurs Handball Bretagne (G.E.H.B)**

Personnes concernées : Messieurs Jean-Pierre GAIGNE, Bernard DROUERE, Gérard CANTIN, Madame Anne-Hélène MEILLEUR

Votre association fait régulièrement appel aux services et aux compétences du groupement d'employeurs précité. Les principes de fonctionnement définis avec le groupement se matérialisent par les flux financiers suivants dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :



- Pour tout recours aux salariés du G.E.H.B, votre association verse, à titre de dépôt de garantie, une somme équivalant à deux mois de salaires chargés. Au 31 décembre 2021, l'avance financière ainsi consentie au G.E.H.B dans le cadre de ce dispositif s'élève à 3 588 €.
- L'ensemble des prestations facturées par le groupement à votre association s'élève à 16 153 € pour l'ensemble de l'année 2021 au titre du personnel mis à disposition.

A Vannes, le 10 juin 2022

**SARL CHASTANET CONSEILS**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Représentée par Pierre CHASTANET**

# Vœux des clubs et des commissions



## Vœu N° 1 :

**NOM DE LA COMMISSION :** COC Territoriale

**Objet du vœu :** Modification Prix du Forfait isolé et Général

**Motivations du vœu :**

Le prix du forfait isolé en Excellence Région, Honneur Région est élevé aussi nous demandons une diminution.

Mettre la 1ere division au même niveau que l'honneur régional.

**Modifications proposées :**

Diminuer le montant du forfait isolé de Excellence région, Honneur régional. Actuellement il est de 150€, on demande qu'il soit de 80€. Le forfait général est de 450€ on demande qu'il soit de 240€. Inclure la 1ere Division avec l'Excellence Régional et Honneur Région.

## Vœu N° 2 :

**NOM DU CLUB ET N° AFFILIATION :** Goëlo HBC 5322069

**Objet du vœu :** Retirer la zone 4.5m en -11

**Motivations du vœu :**

Nos gardien(ne)s -11 peuvent sur certains matchs se démotiver et même prendre peur (en pleurs sur un temps mort) à cause de la proximité des joueurs(ses) lorsqu'ils tirent. Nous comprenons cette zone à 4.5 pour que chaque joueur(se) puisse avoir sa chance de marquer (surtout les 1ère année -11) mais il peut également y avoir des différences de gabarit entre le gardien et le tireur qui peut-être à l'avantage du tireur vu qu'il se retrouve très proche lors de son tir en extension.

**Modifications proposées :**

Nous proposons de laisser une zone à 6m

# Vœux des clubs et des commissions



Retour  
sommaire

## Vœu N° 3 :

**NOM DU CLUB ET N° AFFILIATION :** Handball Club 310 / 5335071

**Objet du vœu :** Remodeler les accessions et relégations en séniors

### **Motivations du vœu :**

Les championnats perdent très vite de leur intérêt à partir de la mi-saison dès qu'une équipe se dégage sur la première place. Près des 3/4 des équipes n'ont plus aucun enjeu (montée impossible et descente presque évitée). La dynamique club s'en trouve impactée.

Il serait souhaitable d'élargir le nombre de montée et de descente avec des barrages entre les équipes qui prétendent à l'accession et celles qui sont en position de relégation permettant également de conserver une équité sportive.

Validité : Excellence / Honneur / Territoriale

### **Modifications proposées :**

Exemple entre Honneur Est et 1ère div en lien avec cette poule :

- Les premiers gagnent directement leur place en poule supérieur
- Les 2 derniers d'Honneur(11ème et 12ème) vont directement en poule inférieur

Barrage entre les 2ème, 3ème, 4ème des deux poules de 1ère div en y associant les 9ème, 10ème d'Honneur.

A l'issue de ces barrages, les 2 premiers passent en Honneur.

Ainsi, chaque saison, potentiellement, 4 nouvelles équipes en Honneur

Au delà de cet exemple, c'est l'esprit global qui doit être repensé afin de stimuler l'intérêt des championnats séniors dans la région.

## Vœu N° 4 :

**NOM DU CLUB ET N° AFFILIATION :** HBC CHATEAUBOURG 5335037

**Objet du vœu :** COC Regroupement de clubs / effectif collectif <18 joueurs

### **Motivations du vœu :**

Difficulté de fidéliser des groupes en "sous-double effectif" (15-18 joueurs). En cas d'absences, une équipe peut être amenée à jouer tous les matchs en effectif restreint. Il est souvent difficile de fidéliser ces joueurs qui interprètent un manque d'intérêt pour leur catégorie. Les rapprochements temporaires d'équipes ne concernent que les collectifs <6 joueurs, mais des clubs avec chacun une équipe et demi auraient intérêt à se rapprocher pour créer 3 équipes à 2 clubs. Les effectifs globaux ne sont souvent connus qu'à l'issue des forums et essais.

### **Modifications proposées :**

Supprimer la barrière du nombre de joueurs pour les rapprochements de clubs.

Légitimité du rapprochement à juger par la COC sans critère de nombre.

(uniquement au plus bas niveau territorial)

# Vœux des clubs et des commissions



Retour  
sommaire

## Vœu N° 5 :

**NOM DU CLUB ET N° AFFILIATION :** Saint-Renan Guilers HB - 5329029

**Objet du vœu :** Suppression de la D3 + 16 Masculin

### **Motivations du vœu :**

Cette saison, les championnats sont très compliqués en D2 et D3 masculine dans le Finistère ;

- de nombreux forfaits généraux en début et en cours de saison
- les déplacements sont importants en D3
- la poule 6 en D2 ne compte plus que 6 équipes

### **Modifications proposées :**

À l'instar de ce qui a été fait en + 16 féminin, nous proposons de supprimer la D3. Ainsi la création de championnats (de proximité) serait plus simple à mettre en place.

## Vœu N° 6 :

**NOM DU CLUB ET N° AFFILIATION :** Service TECHNIQUE

**Objet du vœu :** Feuille de match à 14 en Prénat M

### **Motivations du vœu :**

- Cohérence avec la FDM N3
- Pénalise les clubs Formateurs
- Cohérence de politique de formation Régionale Masculine (autorisation de jouer en PN pour les jeunes en structures CLE, et antenne CLE) : prévision d'ouverture d'antennes CLE dans le 29
- 2 joueurs par postes c'est un minimum
- Permettre aux jeunes d'intégrer plus facilement le niveau PN

### **Modifications proposées :**

Autoriser 14 joueurs sur la FDM au lieu de 12 actuellement.